

# **Procès-verbal du Conseil Général de Denens**

## **du 08 octobre 2025**

Présidence : David Richir, vice-président

Secrétariat : Isaline Sauty, secrétaire

Lieu : Salle communale de Denens

La séance s'ouvre à 20h02

### **1. Appel**

L'appel laisse apparaître la présence de 51 membres (51/76). Le quorum est atteint.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Le Président annonce une modification de l'ordre du jour pour donner suite à une interpellation à la Municipalité déposée par 6 membres du Conseil Général (Mme Claire de Buren, Mme Catherine Grostierre-Fitting, Mme Jacqueline Schmid, M. Raphaël Bach, M. Jean-Willam Fitting et M. Nils Rinaldi). Il rappelle la définition d'une interpellation puis propose d'amender l'ordre du jour en rajoutant le point « interpellation à propos de l'information aux habitants concernant la future gravière de Ballens ».

Ordre du jour amendé :

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Assermentations – démissions.
4. Adoption du PV de la séance du 19 juin 2025.
5. Communications du Bureau.
6. Communications de la Municipalité.
7. Adoption du **Préavis 4/2025** relatif à la participation au financement du projet d'assainissement et transformation de la patinoire de Morges en Complexe sportif régional Quatre-saisons, selon le système de financement régional.
8. Adoption du **Préavis 5/2025** relatif à la demande d'un crédit complémentaire final de CHF 217'821.00 TTC pour la construction d'un bâtiment de 10 logements sur la parcelle 814 à Nyon, propriété de la commune de Denens.
9. Adoption du **Préavis 6/2025**, relatif à l'adoption du nouveau Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.
10. Adoption du **Préavis 7/2025**, relatif à l'adoption de l'Arrêté d'imposition pour l'année 2026.
11. Interpellation à propos de l'information aux habitants concernant la future gravière de Ballens.
12. Divers et propositions individuelles.

L'ordre du jour amendé est accepté à l'unanimité moins 1 abstention.

### **3. Assermentations et démissions**

Le Président (M. David Richir) assermente M. Olivier Rivas. Le Conseil compte 52 membres présents (52 sur 77).

### **4. Adoption du PV de la séance du 19 juin 2025**

M. Lucien Perey fait remarquer une erreur dans le dernier PV, la commission en charge des questions environnementales est la commission PECC (plan énergie et climat communal) et non pas PET comme indiqué dans le PV.

Le bureau prend bonne note de cette correction.

Le procès-verbal du 19 juin 2025 est accepté à l'unanimité moins 5 abstentions.

### **5. Communications du Bureau**

Le Président annonce les tristes nouvelles des décès de M. Willy Gränicher qui siégeait comme conseiller général et avait en autre été huissier de la Commune, ainsi que celui de Mme Lilianne Borgeaud Coeytaux, maman de Anne France Borgeaud Pierazzi (membre du Conseil). Une minute de silence est respectée en leur mémoire.

### **6. Communications de la Municipalité**

M. Bernard Perey annonce que la Poste de Lully va être supprimée, mais qu'à la place nous pourrons aller à l'épicerie de Lavigny. Les actes de poursuites seront à Morges car l'épicerie ne sera pas habilitée à les traiter.

M. Alain Jaccard fait savoir qu'une campagne de promotion pour le co-voiturage a été mise en place par l'ARCAM, à titre d'essai, du 15 septembre au 15 décembre. Elle s'appuie sur la plateforme e-covoiturage.ch/mobile et s'adresse au grand public et aux personnes actives dans la région. Elle sera relayée sur réseaux sociaux. Cette information figure déjà au pilier public et sur le site internet de la Commune, et sera publiée dans le journal communal qui sera distribué d'ici la fin du mois. A l'issue de la phase de promotion, une étude statistique sera faite sur cette campagne et des informations seront communiquées sur le résultat. Il a testé le QR code et a trouvé des solutions pour aller de Denens à Morges.

Il profite de souligner que le bus 726 monte à Lavigny.

Il enchaîne avec l'éclairage public, en informant que conformément aux décisions prises, l'éclairage des passages piétons a fait l'objet d'une étude détaillée afin de savoir comment il devait être adapté pour répondre aux dernières normes de sécurité. Cette étude a relevé qu'il fallait renforcer l'éclairage sur le passage piéton à la hauteur du chemin du Puits, sur celui à la hauteur du greffe et sur celui qui se trouve à l'arrêt de bus existant « Cigognes ». Ces modifications ont été effectuées et la différence avec l'ancien éclairage est bien visible. Il est aussi prévu de mettre un éclairage adapté sur le futur passage piéton de l'arrêt de bus « Chatagny ». La dernière étape des remplacements des luminaires sur la route Cantonale est en cours. Il restait une route publique dépourvue de tout éclairage (chemin du Puits). Ce dernier n'étant pas raccordé au réseau d'éclairage public, il a été décidé d'y installer des mâts solaires, avec une batterie intégrée, afin d'éviter des travaux de

raccordement. L'éclairage renforcé à la hauteur du passage piéton du chemin du Puits est aussi un mât solaire.

Il continue en informant que les chantiers routiers qui devaient se dérouler en 2025 ont été repoussés, à début 2026, en raison d'imprévus. La Municipalité a décidé, dans un premier temps, de mettre en place la zone 30km/h sur la route des Cigognes, de manière provisoire, en attendant les travaux définitifs qui devraient avoir lieu au printemps. L'objectif est de finir tous les travaux routiers d'ici fin avril 2026. La Municipalité a attendu sur la décision du Grand Conseil pour un soutien financier pour les arrêts de bus. Il semblerait que dans les conditions qui figurent dans le décret qui pourrait être pris, le soutien serait accordé à cinq conditions et nous n'en remplissons que quatre. Il nous manque un EMS à proximité de l'arrêt de bus.

Il termine en parlant du site internet. La Municipalité souhaite offrir à sa population des outils modernes. Elle va mettre en place un guichet virtuel qui sera bientôt en service, et permettra de remplir et soumettre en ligne des formulaires, sans ne plus devoir se déplacer au Greffe. Le but est de faciliter les démarches administratives.

Pour être informé régulièrement, une application va être mise en place et permettra aux habitants de recevoir des notifications push concernant les urgences, les informations municipales, les événements et des petits rappels pratiques. L'application s'appelle OIweb et différentes informations à son sujet seront disponibles dans le prochain journal communal.

M. Thierry Gilgen fait savoir que le rapport concernant la réfection des collecteurs viticoles a été transmis à qui de droit. Une séance s'est déroulée, sur site, le 15 août, avec un représentant des AF du Canton, un représentant de la Confédération, le bureau d'ingénieur en charge du dossier et lui-même. Des demandes complémentaires de calculs de répartition des volumes d'eau et des dimensionnements nécessaires ont été faites par le représentant de la Confédération. Il lui a été répondu la semaine suivante. Le Canton s'est déjà positionné officieusement favorablement au projet. La Confédération doit donner réponse ce mois. Les soumissions sont en cours actuellement et dès la réponse de la Confédération, un préavis sera préparé.

Mme Noémie Hatet indique que c'est maintenant la société de taxi Remontois qui assure les transports scolaires depuis la rentrée. Pour le moment, cela ne fonctionne pas très bien. Il y a des problèmes sur le respect des horaires, des parcours et avec le comportement de certains chauffeurs. Il y a déjà eu un licenciement. Elle demande encore un peu de patience et de compréhension durant ces prochains mois pour que la situation se stabilise. Les différentes Municipalités concernées suivent ce dossier avec une grande attention. Elle fait aussi savoir qu'il y a un problème de discipline avec quelques élèves qui se comportent mal avec leurs camarades, les conducteurs et le matériel. La situation est tendue des deux côtés et elle demande le soutien des parents pour que les enfants respectent le cadre qui leur est donné malgré la situation compliquée.

Elle annonce ensuite la pose d'un nouveau panneau sur la façade de l'administration communale. Il s'agit du panneau « PRU » (point de rencontre d'urgence). Elle espère qu'il ne sera jamais utilisé mais il est obligatoire dans le cadre du plan climat vaudois. Il répond à une demande du Canton. Le Greffe sera le premier point de rencontre puis un autre lieu plus adéquat sera choisi en fonction des situations d'urgence rencontrées.

Elle termine en annonçant que la Ronde des Fouta Renaille reprendra en 2026. Les villageois seront accueillis au carnotzet et chez les vignerons du village. L'apéritif de fin d'année aura lieu, à la grande salle, le vendredi soir 19 décembre. Toutes ces informations seront relayées via un tout ménage.

**7. Adoption du Préavis 4/2025 relatif à la participation au financement du projet d'assainissement et transformation de la patinoire de Morges en Complexe sportif régional Quatre-saisons, selon le système de financement régional**

M. Alain Jaccard communique des informations complémentaires que la commission n'a pas eues, car il les a reçues, après coup, de la Ville de Morges. A titre de compensation et de contre prestation au soutien financier, la ville de Morges s'engage à mentionner le soutien de la Commune dans ces communications et au sein de l'infrastructure, offrir un rabais aux habitants de la Commune sur les abonnements à la patinoire, offrir un quota annuel d'entrée gratuite réservé aux habitants de la Commune et attribuer, aux classes de la Commune, la priorité lors des réservations pendant les périodes scolaires.

M. Alain Jaccard lit la conclusion du préavis 4/2025 en demandant aux conseillers/ères de l'accepter (pièce XI/2025).

M. Vincent Demerlé président de la commission de gestion et des finances, lit la conclusion du rapport de la commission (pièce XII/2025). En conclusion, la commission s'est prononcée en faveur du préavis municipal 4/2025 et demande aux conseillers/ères de l'accepter.

Mme Jacqueline Schmid demande comment le montant de CHF 2226.- est calculé ?

M. Alain Jaccard répond que le financement est de CHF 3.-/habitant et qu'au 31.12.2024, il y avait 742 habitants à Denens ( $742 \times 3 = 2226$ ). Ce montant restera fixe par la suite.

Mme Anne Corminboeuf demande si des places de parking sont prévues car elles ne sont pas visibles dans préavis ?

M. Alain Jaccard imagine que oui car elles sont obligatoires pour faire fonctionner correctement le complexe. Il y a un arrêt de bus devant la patinoire. Un parking est prévu lors des manifestations sur la prairie en face du complexe. C'est à la Ville de Morges de s'occuper de cette problématique.

M. Jean-Robert Guignard a compris que notre participation va financer à la fois l'investissement et le fonctionnement du complexe. Lors de gros projets, comme celui-ci, il y a souvent des dépassements de budget. Quelle serait la participation de la Commune en cas de dépassement ?

M. Alain Jaccard répond qu'on pourrait craindre de payer plus mais que ce ne sera pas le cas. La Ville de Morges assumera tous les dépassements et les financements complémentaires.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote à main levée. Le préavis 4/2025 relatif à la participation au financement du projet d'assainissement et transformation de la patinoire de Morges en Complexe sportif régional Quatre-saisons, selon le système de financement régional (pièce XI/2025) est adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

Le Conseil General de Denens

- Décide de soutenir le projet de rénovation de la patinoire des Eaux-Minérales de Morges en Complexe sportif régional Quatre-saisons en portant aux comptes de fonctionnement un montant de CHF 2226.00 par année sur une durée de 30 ans.
- D'autoriser la Municipalité d'établir une convention avec la commune de Morges déterminant les modalités de cette participation financière.

**8. Adoption du Préavis 5/2025 relatif à la demande d'un crédit complémentaire final de CHF 217'821.00 TTC pour la construction d'un bâtiment de 10 logements sur la parcelle 814 à Nyon, propriété de la commune de Denens**

M. Thierry Gilgen lit la conclusion du préavis 5/2025 en demandant aux conseillers/ères de l'accepter (pièce XIII/2025).

M. Vincent Demerlé, président de la commission de gestion et des finances, lit le rapport de la commission (pièce XIV/2025). En conclusion, la commission s'est prononcée en faveur du préavis municipal 5/2025 et demande aux conseillers/ères de l'accepter.

M. Raphaël Bach demande ce qui se passe si le Conseil refuse le préavis vu que l'argent a déjà été dépensé.

M. Alain Jaccard répond que la Municipalité verra avec le Conseil d'État.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote à main levée. Le préavis 5/2025 relatif à la demande d'un crédit complémentaire final de CHF 217'821.00 TTC pour la construction d'un bâtiment de 10 logements sur la parcelle 814 à Nyon, propriété de la commune de Denens est adopté à l'unanimité moins 9 abstentions.

Le Conseil General de Denens prend acte

- D'un amortissement comptable dès les comptes 2026 de CHF 185'285.00, montant prélevé sur une réserve de préfinancement de CHF 1'667'562.00, constituée au bouclage des comptes 2025.

Le Conseil General de Denens décide

- D'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire d'un montant de CHF 217'821.00 pour financer les coûts supplémentaires de la construction de l'immeuble de 10 logements sis sur la parcelle 814 de la commune de Nyon.
- De financer ce montant par nos fonds propres.

## **9. Adoption du Préavis 6/2025, relatif à l'adoption du nouveau Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré**

M. Christophe Ormond fait savoir qu'une rectification a été apportée sur un article qui a été toiletté à la suite d'une remarque de la commission. Il s'agit de l'article 12 al. 1 : « [...] tout élagage et écimage inconsidérés et non exécuté dans les règles de l'art, seront assimilés à un abattage effectué sans autorisation. »

M. Christophe Ormond lit la conclusion du préavis 6/2025 en demandant aux conseillers/ères de l'accepter (pièce XV/2025).

M. Jean Coppen, président de la commission ad hoc, lit le rapport de la commission (pièce XVII/2025). En conclusion, la commission s'est prononcée en faveur du préavis municipal 6/2025 et demande aux conseillers/ères de l'accepter.

M. Pierre-Alain Ruffieux remarque que dans ce règlement on donne une valeur financière si on obtient une autorisation d'abattre un arbre qui ne devait pas être abattu ou si on a abattu un arbre qu'on n'avait pas le droit d'abattre. Il demande s'il a bien compris.

M. Christophe Ormond répond qu'il y a deux aspects. Une taxe compensatoire sera perçue dans le cas où il n'y a pas la possibilité de faire une plantation compensatoire. Cela s'adresse dans le cas de construction de bâtiment, où la surface d'arborisation est perdue. Dans ce cas, pour compenser qu'on ne puisse pas planter un arbre, une taxe est perçue. En revanche, en cas d'arrachage ou d'élagage intempestif qui change la morphologie d'un arbre, une amende sera perçue. Dans le règlement, on parle de taxe compensatoire.

Mme Laurence Cretegny a une question concernant l'article 15 « développement du patrimoine arboré dans les surfaces agricoles ». Il est dit à l'alinéa 1 que le renforcement du patrimoine arboré dans les surfaces agricoles est réalisé en concertation avec les propriétaires et exploitants concernés. Il est aussi dit à l'alinéa 2 que le développement du patrimoine arboré est notamment assuré par la plantation d'arbres fruitiers haute tige, de haies, de berges boisées. Elle le comprend pour les berges boisées mais s'il venait l'idée à une future Municipalité de dire qu'on doit avoir une haie brise vent. Qui, au final, l'impose ?

M. Christophe Ormond répond que la Municipalité n'est pas habilitée à imposer ce genre de création et n'a pas l'objectif d'imposer ce type d'ouvrage. Les réalisations dans l'agriculture sont de l'initiative des agriculteurs.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote à main levée. Le préavis 6/2025 relatif à l'adoption du nouveau Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré (pièce XVI/2025) est adopté à l'unanimité moins 4 avis contre et 2 abstentions.

Le Conseil General de Denens décide

- D'adopter le nouveau règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

## 10. Adoption du Préavis 7/2025, relatif à l'adoption de l'Arrêté d'imposition pour l'année 2026

M. Alain Jaccard lit la conclusion du préavis 7/2025 en demandant aux conseillers/ères de l'accepter (pièce XVIII/2025).

M. Vincent Demerlé président de la commission de gestion et des finances, lit le rapport de la commission (pièce XX/2025). En conclusion, la commission s'est prononcée en faveur du préavis municipal 7/2025 et demande aux conseillers/ères de l'accepter.

La parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote à main levée. Le préavis 7/2025 relatif à l'adoption de l'Arrêté d'imposition pour l'année 2026 (pièce XIX/2025) est adopté à l'unanimité moins 1 voix contre et 2 absentions.

M. Alain Jaccard remercie la commission de gestion et des finances qui a été bien sollicitée pour ce Conseil et qui le sera également pour le prochain. Il remercie aussi les conseillers/ères pour leur confiance.

Le Conseil General de Denens

- De fixer notre coefficient d'imposition pour l'année 2026 à 63% par rapport au taux cantonal de base.
- D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

## 11. Interpellation à propos de l'information aux habitants concernant la future gravière de Ballens

M. Raphaël Bach lit l'interpellation (pièce XXI/2025) signée par Catherine Grosipierre, Jean-William Fitting, Jacqueline Schmid, Raphaël Bach, Claire De Buren et Nils Rinaldi.

M. Bernard Perey répond aux trois questions au nom de la Municipalité :

*Question 1 : Quelles sont les informations dont dispose la Municipalité concernant le projet de gravière de Ballens ? L'exploitation de ladite gravière impactera-t-elle Denens et, si oui, de quelle manière ?*

La Municipalité de Denens n'a reçu à ce jour aucune information en direct de la part de qui que ce soit sur le projet de Gravière à Ballens, si ce n'est par les articles qui ont été publiés dans les médias. Par contre, suite aux échanges de mails entre l'Association de la sauvegarde du bois de Ballens et environs (ASBBE) qui souhaite organiser une séance d'information pour la population de Denens mais aussi des villages alentour, nous avons appris notamment le passage de plus de 80 camions par jour à travers notre village à la lecture de leur message du 26 août 2025.

Considérant les nuisances liées au trafic poids lourds, sujet qui devait être traité lors de cette soirée, nous avons informé la DDD, qui avait repris le flambeau de l'organisation de cette séance d'information, que la Municipalité de Denens est sensible à cette problématique et va tout mettre en œuvre afin de rechercher, avec les autres communes impactées, des solutions afin de limiter le trafic sur la RC70 en traversée de notre commune. Elle va en particulier s'approcher de l'Association des Communes Vaudoises (ADCV), dont Denens est membre, afin que celle-ci coordonne les démarches.

Nous mentionnons la réponse à ce sujet du Conseil d'État à l'interpellation du député Yannick Maury et Consorts. Chaque projet de gravière est analysé sous l'angle de ses impacts environnementaux et des nuisances occasionnées (telles que trafic routier, bruit, etc.). Plus précisément, ces éléments sont documentés dans l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) dont le but est d'identifier les impacts et d'examiner si le projet respecte toutes les normes environnementales fédérales et cantonales en vigueur. Le scénario de transport étant encore en phase de consolidation, le service cantonal compétent aura à se prononcer sur l'admissibilité de ces impacts et, cas échéant sur les adaptations du projet, dans le cadre de l'examen complémentaire à venir. Le projet tel qu'il sera déposé à l'enquête publique devra respecter les normes légales applicables en matière de protection contre le bruit et la pollution de l'air. Finalement, l'autorité cantonale statuera sur le projet et sa conformité aux prescriptions de l'environnement à l'issue de l'enquête publique. Cette décision sera soumise à recours auprès de la Cour de droit administratif et public.

Le Conseil d'État rappelle également que les réserves vaudoises en granulats naturels se concentrant pour l'essentiel dans cette région du Pied du Jura, toute limitation des volumes extraits du gisement du Sépey devrait être compensée par des apports d'autres gisements de la région. Or, ce projet est l'un des rares permettant d'envisager un transfert modal partiel vers le rail. Toute alternative, telle que l'exploitation d'autres gisements figurant au plan directeur des carrières ou l'accroissement des importations de la France voisine, impliquerait plus de transports routiers et donc plus d'émissions de gaz à effet de serre et de nuisances associées, sans doute aussi au travers de notre village.

*Question 2 : Quels sont, dans le détail, les éléments qui ont amené la Municipalité à ne pas s'engager et à utiliser comme arguments les 3 conditions évoquées : responsabilité de la DDD, frais de location et imposition des intervenants ?*

Aucun des organisateurs de cette soirée n'a eu l'intention d'inviter la Municipalité à participer à cet événement, ce qui donnait l'impression que l'information donnée par l'ASBEB était plutôt de la propagande contre la gravière qu'une information sur les impacts de son exploitation pour la population de Denens. La Municipalité ne pouvait prendre parti dans ces conditions.

Par conséquent, elle avait demandé, comme cette soirée devenait publique et non pas réservée à des participants membres d'une association, d'y inviter également l'exploitant et le Canton. Cette demande était d'autant plus justifiée lorsque nous avons appris que l'information à notre population devait être soi-disant pour la sensibiliser à la problématique de l'augmentation du trafic poids lourd. Nous pensons que les intervenants les mieux à même d'expliquer et d'entendre les remarques de la population sur cette problématique sont effectivement les représentants de l'exploitant et du Canton.

Les frais de location sont fixés dans le règlement d'utilisation de la Salle villageoise. L'ASBEB n'étant pas une société locale, elle doit s'acquitter du montant ordinaire des frais de location. En ce qui concerne la DDD elle a droit à une fois par année à la gratuité de la salle.

*Question 3 : Par équité de traitement vis-à-vis des communes de la région qui ont permis la tenue de telles séances, ne faudrait-il pas encourager les citoyennes et citoyens à s'intéresser aux problématiques régionales en favorisant de tels événements ?*

La Municipalité s'engage depuis de nombreuses années à organiser des assemblées de communes pour informer la population de notre commune aux problématiques villageoises et régionales.

M. Pierre-Alain Ruffieux demande à M. Alain Jaccard, si l'étude d'impact est publique ?

M. Alain Jaccard répond que l'étude d'impact a dû être présentée aux différents partis mais il ne sait pas si elle est publique.

Mme Laurence Cretegny fait un complément sur la future gravière de Ballens. Actuellement seuls des sondages ont eu lieu. L'enquête publique devra comprendre une étude d'impact sur l'environnement et sur les sources. Ce site a été défini par le Canton et fait partie du plan cantonal des carrières. Le Canton a fait une étude sur l'ensemble du pays de Vaud pour savoir sur quels endroits des carrières pourraient être exploitées. Une étude est en cours pour amener les voies du BAM près de cette carrière. Des réalisations complémentaires d'étude devront être faites concernant les sources et l'eau qui donne sur l'Aubonne. Tous ces éléments devraient être dans l'étude d'impact.

M. Alain Jaccard informe qu'actuellement le taux de camions, à traverser Denens, est de 4% et qu'il passerait à 6% avec le complément.

Mme Jacqueline Schmid a l'impression que le débat n'est pas dans la ligne de l'interpellation. La question n'est pas d'être pour ou contre la gravière de Ballens. L'objet central est le droit à l'information. Ils demandent d'avoir la possibilité, à Denens, d'être informés de manière large. Ils ont déjà assisté à deux de ces séances qui leur ont fourni un nombre d'informations extrêmement pertinent et très large. La question des camions a été mise en avant car l'axe des gravières à Morges est important mais il y a différentes questions environnementales importantes. Le droit à l'information est essentiel. La mise à l'enquête n'est pas encore officielle. Elle devrait se faire fin 2025 ou début 2026 dans un dossier de plus de 300 pages. Elle a eu beaucoup d'intérêt à entendre l'ASBEB qui bien évidemment défend le bois de Ballens mais fait une information claire, accessible sur le sujet. Elle trouve souhaitable que cette information puisse être offerte à ceux qui veulent la recevoir. Ils demandent l'organisation d'une séance à Denens pour que ceux qui veulent puissent être informés. Mieux on sera informé, mieux on pourra prendre position et intervenir dans ce projet qui nous concerne tous.

Elle fait remarquer qu'elle a été surprise d'apprendre que chaque association peut réserver la salle gratuitement une fois par année. La DDD a réservé la salle, une fois cette année, en partenariat avec la Commune pour la charte des jardins. Elle trouve étrange que cette séance compte comme la séance offerte à la DDD.

M. Bernard Perey répond que la Municipalité n'a pas refusé le droit à l'information. Dans les autres communes l'ASBEB a payé la réservation des salles. Pour que ce soit une information publique non partisane, il faut que tous les partis soient présents. Si la DDD veut faire une information publique, il faut que tous les partis soient présents. Mais, si la DDD veut faire une conférence sur la gravière de Ballens avec seulement l'ASBEB cela est aussi possible.

Mme Laurence Cretegny comprend que le droit à l'information est justifié. L'ASBEB est venue seule au Grand Conseil pour présenter le projet aux représentants de la région. Les

députés ont trouvé dommage que l'ASBBE ne veuille pas être, pendant une séance complète, avec les futurs exploitants de la gravière et des représentants du Canton. Les députés ont dû organiser une deuxième séance avec ces derniers qui était aussi très intéressante. Elle encourage une séance avec tous les partis et rejoint le point de vue de la Municipalité.

M. Raphaël Bach est absolument d'accord avec ces échanges. La problématique est que la Municipalité n'a pas pris les choses en main pour organiser cette séance suite à la proposition de l'ASBBE. Selon lui, ce n'est pas à la DDD d'organiser cette séance mais ils vont le faire.

Le Président propose de ne pas faire de résolution car il lui semble que tout le monde a pu se faire entendre. Les six signataires de l'interpellation sont d'accord avec le Président.

M. Bernard Perey propose d'offrir la gratuité de la salle si la Municipalité est invitée à la séance.

## **12. Divers et propositions individuelles**

Mme Madeleine Ruffieux demande pourquoi les 30km/h sur la route des Cigognes ne se poursuivent pas jusqu'à l'arrêt de bus « Chatagny ».

M. Alain Jaccard répond que le problème est qu'il faut une certaine urbanisation le long du tracé pour pouvoir avoir une route à 30 km/h, ce qui n'est malheureusement, aux yeux du Canton, pas le cas. La zone d'habitation se termine à la dernière villa. La Municipalité va continuer à sa battre avec le Canton pour améliorer la situation pour ce tronçon et le chemin du Bonderet où il y a la même problématique d'urbanisation insuffisante.

Mme Claire-Lise Coppen remercie la Municipalité pour la superbe journée de la sortie des aînés.

Mme Anne Corminboeuf fait remarquer qu'il lui semble que maintenant que la route des Cigognes est à 30km/h, le passage piéton n'a plus sa raison d'être vu qu'il n'y aura plus d'arrêt de bus et que normalement dans les zones 30km/h, il n'y a pas de passage piéton. Qu'en est-il de l'éclairage de ce passage qui a été mentionné plus tôt ?

M. Alain Jaccard répond que la remarque est pertinente mais que le passage piéton est autorisé quand il est sécurisant. Le Canton a dit que si la Municipalité voulait le déplacer alors elle devrait le supprimer mais qu'il peut rester là où il est.

Mme Mag Schaeren demande pourquoi l'éclairage sur le chemin du Puits a été planté devant le très beau tilleul du bicentenaire.

M. Alain Jaccard répond que le poteau est là car c'est l'emplacement, pour la photométrie, idéal pour éclairer toute la rue.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôture la séance à 21h23.

David Richet Isaline Sauty